

## **DELIBERATIONS - Conseil municipal du 8 février 2019**

---

Le huit février deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> février 2019 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, , Angélique PAULUS, Vincent SCHALCK.

Membres absents excusés Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 3 / Philippe HARTEK procuration à Philippe KNITTEL/ Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS / Bruno MICHEL procuration à Pia IMBS/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER,/ Nicolas SOHN procuration à Philippe GRAELING/ Irina GASSER procuration à Chantal LIBS

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI , Guy ROLLAND

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus présents et ceux qui sont arrivés à l'heure.

|            |  |
|------------|--|
| 2019-01-01 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018  |
| 2019-01-02 | Acceptation de transfert à l'EMS de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques |
| 2019-01-03 | Avis sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation   |
| 2019-01-04 | Vote d'une subvention en faveur du Comité des Fêtes  |
| 2019-01-05 | Prise en charge du déplacement des élus à Paris dans la cadre de la visite de l'Assemblée Nationale au mois de mai 2019  |
| 2019-01-06 | Délibération en soutien à la résolution adoptée lors du 101 <sup>ème</sup> Congrès de l'AMF de 2018  |
| 2019-01-07 | Adhésion de la commune à l'opération « un fruit pour la récré »  |
| 2019-01-08 | Exonération de Taxe locale sur la publicité extérieure concernant les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain   |
| 2019-01-09 | Autorisation de signer deux contrats PEC avec l'ETAT   |
| 2019-01-10 | Actualisation des tarifs de location des salles communales   |

|            |   |
|------------|---|
| 2019-01-11 | Opérations budgétaires : DMB n° 1   |
| 2019-01-12 | Avis sur la demande présentée par la Société ENVIE 2 <sup>F</sup> relative à l'autorisation d'exploiter une installation à Geispolsheim |
| 2019-01-13 | Réalisation d'un terrain synthétique, approbation du projet, du plan de financement et autorisation de demander des subventions         |
| 2019-01-14 | Divers  |

**2019-01-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019-01-02 Acceptation de transfert à l'EMS de la compétence relative à l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

**(art. L. 211-7-I du Code de l'environnement).**

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues par le I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un

transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil Municipal

- VU** le code de l'Environnement, notamment son article L211-7
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L 5217-2
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 de modification de l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la Communauté des Communes « les châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg : extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré

**APPROUVE** le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2019-01-03 Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation SLGRI Eurométropole**

Par arrêté du 18 décembre 2012, le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse a retenu une liste de 12 territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise qui comprend 19 communes de l'EMS.

L'article L 566/8 du code de l'environnement impose que chaque TRI soit couvert par une Stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) fixant des objectifs et des dispositions pour réduire les conséquences dommageables des inondations. L'animation et la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI sont assurées par la structure porteuse, l'Eurométropole de Strasbourg et un service de l'Etat référent, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin. (DTT).

Afin de mettre en œuvre les dispositions à une échelle cohérente pour la gestion du risque inondation, le périmètre des SLGRI peut s'étendre au-delà du TRI. Ainsi, l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 22 novembre 2016 a retenu pour périmètre de la SLGRI « Bruche Mossig III Rhin » l'ensemble du bassin versant de la Bruche, la vallée de l'Ill de Colmar à sa confluence avec le Rhin et une partie de l'axe rhénan français.

La stratégie locale est élaborée conjointement avec l'ensemble des parties concernées, appelées parties prenantes et définies par arrêté préfectoral du 17 août 2017. Un projet de stratégie locale a ainsi été rédigé à partir des réflexions de groupes de travail et d'échanges avec les parties prenantes.

Parmi les dispositions, la commune de HOLTZHEIM est particulièrement concernée par les démarches suivantes :

- **Création d'un syndicat mixte du bassin Bruche Mossig** ayant pour membres l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA et le Communauté de communes de Molsheim Mutzig (objectif 1). Le syndicat aura dans un premier temps pour mission la gestion des milieux aquatiques et l'aménagement de bassin versant. Le syndicat devrait être créé fin 2019 et aura pour premiers objectifs de réaliser un **diagnostic de la vulnérabilité du bassin versant** et de mener des **actions de sensibilisation et de prévention**. Après la phase de diagnostic, le

syndicat proposera un programme d’actions pour réduire le risque inondation, en privilégiant des synergies avec la restauration de cours d’eau et de zones humides (objectif 6).

- **Développer la culture du risque et la sensibilisation des citoyens** (objectif 2) : les maires ont une obligation réglementaire d’information des citoyens concernant les risques majeurs. Pour le risque inondation, des repères de crues historiques doivent être posés. L’Eurométropole de Strasbourg et/ou le syndicat mixte du bassin Bruche Mossig accompagneront les communes pour la pose de repères de crues, la création de support de communication, etc.
- Finalisation du **plan de prévention des risques d’inondation (PPRi) Bruche** par les services de l’Etat (objectif 3) : le PPRi Bruche devrait être approuvé en 2019.
- **Amélioration de l’alerte** (objectif 4): l’Eurométropole de Strasbourg a mis en place un système d’alertes téléphoniques aux riverains en cas de crues de la Bruche et de l’Ill qui pourrait être modernisé (envoi de SMS par exemple).
- **Préparation à la gestion de crise** (objectif 4) : les communes sont le premier maillon de la chaîne de gestion de crise, notamment par la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS). Le « volet inondation » des PCS pour les communes les plus vulnérables sera mis à jour avec un accompagnement de l’Eurométropole de Strasbourg. La mise à jour du PCS est particulièrement importante à Holtzheim pour inclure les consignes liées au risque de rupture de la digue. Un exercice de gestion de crise va également être organisé par la préfecture pour tester la coordination des acteurs sur le terrain en cas de crue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DONNE** un avis FAVORABLE sur le projet de la Stratégie locale de gestion des risques inondation Bruche Mossig Ill Rhin

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l’unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2019-01-04 Vote d’une subvention en faveur du comité des fêtes**

Lors de l’inauguration du hall des sports le 2 février 2019, un orchestre était présent pour assurer la partie musicale de l’inauguration de la salle. Le Comité des fêtes s’est chargé de cette organisation et de payer l’orchestre. A ce titre, la commune reverse une subvention de 400 euros au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE** le versement d’une subvention de quatre cents euros en faveur du comité des fêtes.

Cette subvention est inscrite au compte 6574 du budget 2019.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l’unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

### **2019-01-05 Prise en charge du déplacement des élus à Paris dans la cadre de la visite de l'Assemblée Nationale au mois de mai 2019**

Une visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le samedi 4 mai 2019 par les élus du Conseil Municipal de Holtzheim, accompagnés du vice-président du CCAS.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de déplacement (train) et le déjeuner de midi, pour la journée à Paris pour les élus et M le Vice-Président du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement en train et les frais de restauration pour l'ensemble des participants, pour la journée du 4 mai à Paris à l'occasion de la visite de l'Assemblée Nationale

|               |  |      |    |        |  |            |   |         |   |             |  |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité |  | Pour | 15 | Contre |  | Abstention | 4 | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2019-01-06 Délibération en soutien à la résolution adoptée lors du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF de 2018**

- Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le Conseil Municipal de Holtzheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal

**ADHERE et SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

|               |  |      |    |        |  |            |   |         |   |             |  |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité |  | Pour | 15 | Contre |  | Abstention | 4 | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2019-01-07 Adhésion de la commune à l'opération « un fruit pour la récré »**

M. Le Maire indique que le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture a mis en œuvre depuis 2008, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, celui de la Santé et de l'Union Européenne, un programme de distribution de fruits, hors restauration scolaire, dans les établissements scolaires. Ce programme, intitulé « un fruit pour la récré » part du constat que les Français ne mangent pas suffisamment de fruits et de légumes, avec pour conséquence des déséquilibres alimentaires entraînant la progression de l'obésité. Ce phénomène est particulièrement préoccupant en Alsace où le taux de surpoids ou obésité est supérieur à la moyenne nationale.

Pour Holtzheim, il est proposé d'y adhérer par la fourniture de fruits aux élèves de l'école élémentaire, à raison d'un jour par semaine le mardi matin. C'est l'organisme Agrimer qui se charge du lien entre les administrations et l'Union Européenne afin d'apporter un soutien financier à cette action. Cette opération s'élève à environ 10 euros par enfant et par année scolaire, le complément financier étant apporté par la commune de Holtzheim.

Il y a lieu également de prévoir au minimum 1 action pédagogique par trimestre pour chaque élève bénéficiaire des distributions. Il s'agit de faire intervenir un organisme tel que OBAPA qui assure des animations ou de se servir de la valise pédagogique qui nous sera adressée. On peut par exemple prévoir au printemps en organisation interne par les enseignants, une animation autour de la pomme, depuis sa naissance jusqu'au jus de pomme. Un exposé de l'action, des photos devront être adressées à FranceAgrimer pour pouvoir bénéficier des subventions.

Madame le Maire ajoute que les fruits seront distribués après les vacances de Pâques, les mardis matin, et précise que leur fourniture est assurée par prestataire local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Holtzheim à l'opération « un fruit pour la récré » en proposant à raison de un jour par semaine la distribution gratuite de fruits aux élèves des 7 classes de l'école élémentaire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander un cofinancement à France AGRIMER.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférent

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019-01-08 Eurométropole de Strasbourg – Exonération de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concernant les dispositifs apposés sur le mobilier urbain.**

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de HOLTZHEIM ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de HOLTZHEIM

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19 décembre 2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités

locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Le Conseil Municipal

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,

**VU** la délibération du vingt-huit juin deux mil dix portant réforme des taxes communales sur la publicité et instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré

**APPROUVE**

- l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- le maintien, pour les autres dispositions, le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération du 28 juin 2010 et des délibérations subséquentes de fixation des tarifs.

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

|               |  |      |    |        |   |            |   |         |   |             |  |
|---------------|--|------|----|--------|---|------------|---|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité |  | Pour | 17 | Contre | 1 | Abstention | 1 | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|--|------|----|--------|---|------------|---|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019-01-09 Autorisation de signer deux contrats « emploi compétence » avec l'ETAT ou avec le Conseil Départemental**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer DEUX nouveaux Contrats Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour DEUX agents d'entretien affectés au service technique de Holtzheim

La dépense sera inscrite au budget 2019.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2019-01-10 Actualisation des tarifs de location des salles communales**

**Ouï** les explications de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal décident de modifier et de compléter les délibérations antérieures relatives aux tarifs d'occupation des salles communales comme suit :

### **GRATUITE AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Chaque association locale bénéficie d'une gratuité unique et annuelle dans une des salles communale

#### **SALLE DE LA BRUCHE**

- Tournois, stages sportifs et fêtes de clôture de fin d'année : Gratuité ;
- Assemblées générales des associations locales ou réunions des comités locaux dans la salle Beethoven : Gratuité
- Pour les associations : à partir de la 2<sup>ème</sup> location, un forfait sera facturé d'un montant de quatre cent euros (400 €) par manifestation (charges comprises), majoré d'une location de 0.5 euros par participant pour la mise à disposition des couverts ;
- Les manifestations sportives suivies d'une soirée à but lucratif et/ou d'une animation musicale sont considérées comme étant « une première gratuité » ;
- Tarif horaire en semaine pour les fêtes privées dans les salles Wado kai et Beethoven : résident : 10 € du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et 15 € du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;
- Interdiction de musique pour salle Beethoven et Wado Kai ;

#### **FOYER SAINT LAURENT**

- Conférences et exposition : cinquante euros de l'heure (50 €/heure)
- Activités sportives privées : 10 €/h du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et 15 € du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
- Pour les associations : à partir de la 2<sup>ème</sup> location, un forfait de trois cent euros (300 €) par manifestation (charges comprises) sera facturé

GRAND CHALET DE PECHE

- Tarif à la journée : deux cent cinquante euros (250 €) ;
- A partir de la deuxième location, les tarifs en vigueur s'appliqueront aux associations locales

PETIT CHALET DE PECHE

Il convient de rectifier la délibération prise en date du 11 décembre 2015 relative aux tarifs de location des chalets de pêche : le petit chalet de pêche n'est plus mis en location, il est occupé par l'Association de Pétanque.

TARIF APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAL :

Le personnel communal bénéficiera, une fois par an, d'une réduction de cinquante % (50 %) du tarif applicable aux résidents de la commune de Holtzheim pour la mise à disposition d'une seule salle (la salle de la Bruche ou le Foyer Saint Laurent ou le grand chalet de pêche (50 % du tarif en vigueur).

SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location seront signés par Dany KUNTZ ou par Madame le Maire Pia IMBS

Les points non modifiés restent applicables.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019-01-11 Opérations budgétaires : DBM 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le budget primitif 2019

**INVESTISSEMENTS dépenses :**

**VOTE** une dépense supplémentaire de 750 euros (sept cent cinquante euros) au compte 2188/01 «fenêtre étang de pêche » »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1700 euros (mille sept cent euros) au compte 2188/414 « porte clubhouse football »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 200 euros (deux cent euros) au compte 2188/251 « un lave-vaisselle centre périscolaire »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1700 euros (mille sept cent euros) au compte 2188/411 « un lave-verre salle de la Bruche » »

**DIMINUE** le compte 2313/411 « travaux salle de la Bruche» de 4 350 euros (quatre mille trois cent cinquante euros)

| <i>Investissement dépenses</i> |                                       |            | <i>Investissement recettes</i> |         |           |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------|--------------------------------|---------|-----------|
| compte                         | Libellé                               | Montant €  | Compte                         | Libellé | Montant € |
| 2188/01                        | Fenêtre étang de pêche suite sinistre | + 750,00   |                                |         |           |
| 2188/414                       | Porte clubhouse foot                  | +1 700,00  |                                |         |           |
| 2188/251                       | Lave- vaisselle périscolaire          | + 200,00   |                                |         |           |
| 2188/411                       | Lave verre salle Bruche               | + 1 700,00 |                                |         |           |
| 2313/411                       | Travaux salle Bruche                  | -4 350,00  |                                |         |           |
| <b>Total</b>                   |                                       | <b>0</b>   |                                |         |           |

- Au 8 février 2019, le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 497 900 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent euros) en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 933 172 € (neuf cent trente-trois mille cent soixante-douze euros en dépenses et en recettes).

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **2019-01-12 Avis sur la demande présentée par la société ENVIE 2<sup>E</sup> relative à l'autorisation d'exploiter une installation à Geispolsheim**

La société ENVIE 2<sup>E</sup> sollicite la Préfecture pour une autorisation environnementale d'exploitation, au 5 rue des Imprimeurs, à GEISPOLSHEIM, d'une installation de regroupement, de traitement, et de préparation à la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La demande intervient au titre du transfert des activités existantes depuis le site de Koenigshoffen sur le site de Geispolsheim précité

Plusieurs phénomènes déterminent l'évolution des activités de la SAS Envie 2e Alsace et justifient la présente demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE :

- Une augmentation du volume d'activité
- Le souhait de développer à terme des opérations de traitement complémentaire
- Le développement d'une nouvelle activité

Pour faire face aux difficultés d'exploitation liées à l'augmentation des activités de la SAS ENVIE 2E

ALSACE et de l'Association ENVIE, notamment celles dues à l'exiguïté des espaces dédiés au stockage des flux et à ceux dédiés aux ateliers, et pour permettre le développement d'une nouvelle activité de rénovation, le Conseil de Direction a décidé d'acquérir un nouveau site à Geispolsheim

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**EMET** un avis FAVORABLE quant à cette demande d'exploitation.

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | X | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019-01-13 Réalisation d'un terrain synthétique, approbation du projet, du plan de financement et autorisation de demander des subventions**

La Commune de Holtzheim envisage la réalisation d'un terrain de football A8 en revêtement synthétique au stade de football de Holtzheim conformément au schéma de principe ci-dessous.



Le projet consiste à transformer une surface stabilisée actuelle (revêtement sablé) en gazon synthétique conforme

- à la norme NF P 90-112 concernant les terrains de foot à gazon synthétique
- à la norme NF EN 15330-1 concernant les surfaces aiguilletées destinées à l'usage extérieure
- au règlement de la Fédération Française de Football.

La surface totale disponible à ce jour est estimée à 3562,50 m<sup>2</sup> (aire totale disponible : 75m\*47,50m) permettant d'y réaliser une surface de jeu de 2975 m<sup>2</sup> (aire totale de jeu 75m\*42,50m).

Le choix de la commune s'oriente vers les différents composants suivants :

- ➔ Gazon synthétique en remplissage naturel
- ➔ Plateforme Graves en type GNT

La commune a consulté des bureaux d'études pour les missions suivantes :

#### ETUDE D'ESQUISSE

- Vérifier la faisabilité de l'opération
- Etude comparative des solutions techniques,
- Examiner la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle
- Etablissement d'un plan 1/500 avec certains détails significatifs

#### **AVANT-PROJET (AVP)**

Cet élément de mission comprend :

- Elaboration des documents nécessaires à la consultation des sondages, reconnaissance et études géotechniques, mission G2 AVP
- Estimation financière des travaux, après étude géotechnique
- -Elaboration-du dossier de demande d'homologation FFF.

#### **PROJET (PRO)**

Cet élément de mission comprend :

- Plan du terrain de football avec les équipements,
- Plan des réseaux,
- Estimation des travaux définitifs.

#### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Il comprendra pour l'ensemble des prestations

- Règlement de la Constitution (RC), à valider par le Maître d'Ouvrage,
- Acte d'Engagement (AE),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

- Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Détail Quantitatif/Estimatif (DQE).

### **ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)**

Cette phase de l'étude comprend les interventions suivantes :

- Ouverture des plis en présence du Maître d'Ouvrage et procès-verbal des résultats,
- Etude comparative des offres,
- Mise au point et constitution du dossier du marché avec les entreprises retenues.

### **EXECUTION (EXE-VISA)**

Cette phase comprend l'établissement de tous les documents constituant les études d'exécution et de synthèse.

### **DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)**

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions,
- Organisation, planification, des travaux
- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux pièces contractuelles et aux prestations réglementaires,
- Information du Maître d'Ouvrages sur l'état d'avancement des travaux,
- Etablissement des offres de service et procès-verbaux à la signature du Maître d'Ouvrage,
- Vérifications de situations mensuelles des entreprises, établissement des propositions de paiement et transmission au Maître d'Ouvrage,
- Le cas échéant Proposition au Maître d'Ouvrage des travaux supplémentaires et établissement des avenants,
- Vérification des mémoires définitifs des travaux des entreprises, établissement de la proposition de paiement pour solde.

Les propositions de prix réceptionnées varient entre 9 000 € HT et 16 800 HT.

La mission sera confiée au Maître d'œuvre fin février 2019 pour un démarrage des travaux fin 2019 et un achèvement prévu au premier semestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

## Plan de Financement prévisionnel

| Dépenses €   |                 | Recettes €                                    |                |
|--|-----------------|---|----------------|
| Aménagement terrain synthétique<br>3 500m <sup>2</sup> – 8 personnes | 240 000         | ETAT 40% de<br>240 000                        | 96 000         |
| Equipements sportifs   | 3 000           | Région Alsace 15 %<br>de 240 000              | 36 000         |
| Maitrise d'oeuvre  | 9 000           | FFF   | 20 000         |
|  |                 | Association de<br>FOOT HOLTZHEIM              | 25 000         |
|  |                 | Part communale<br>Autofinancement<br>ou autre | <b>75 000</b>  |
| HT :   | <b>252 000€</b> | Total HT                                      | <b>252 000</b> |
| TVA 20% :  | <b>50 400€</b>  | TVA à la charge de<br>la commune.             | <b>50 400</b>  |
| Total TTC :  | <b>302 400€</b> |   | <b>302400</b>  |

**DECIDE** de retenir SODEREF pour la mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 9 000.00 euros HT

**AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat, à la Région Grand Est, à la Fédération Française de Football et à l'association ASH HOLTZHEIM

Toutefois, les membres du conseil municipal demandent à Madame le Maire de ne pas solliciter de subventions avant d'avoir reçu l'engagement écrit de l'ASH Football de sa participation financière à hauteur de 25 000 € (vingt-cinq mille euros)

|               |   |      |  |        |  |            |  |         |   |             |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour |  | Contre |  | Abstention |  | Adoptée | x | Non adoptée |  |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

**2019-01-14 Divers**